

*Affaires courantes***LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS DE CONSOMMATION**

## MESURE MODIFICATIVE

**M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest)** demande à présenter le projet de loi C-265, Loi modifiant la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (valeur nutritive des aliments).

**M. le Président:** La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**M. Wappel:** Monsieur le Président, en un mot, ce projet de loi vise à garantir que la valeur nutritive, y compris les vitamines, les glucides, les matières grasses et les calories par portion, de tous les aliments transformés soit clairement indiquée sur l'emballage. Les consommateurs pourront ainsi faire des choix éclairés au moment de l'achat d'aliments transformés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LES PÉTITIONS**

## RENVOI AU COMITÉ

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, je propose:

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 133(2) du Règlement, la pétition de M. Leslie Benjamin qui demande l'adoption d'une loi établissant un service national de trains de voyageurs et qui a été déposée après la limite de temps fixée dans l'article 132 du Règlement, soit renvoyée au Comité permanent des élections, privilèges, procédure et affaires émanant des députés, en même temps que le deuxième rapport du greffier des pétitions à ce sujet qui a été présenté à la Chambre le lundi 2 octobre 1989, pour que le comité soumette les recommandations qu'il juge nécessaires.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Le ministre invoque le Règlement.

• (1110)

**L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)):** Monsieur le Président, je peux peut-être aider mon collègue de Thunder Bay—Atikokan, la Chambre et vous aider vous-même. Nous avons eu le temps d'étudier la motion. La difficulté dans ce cas serait d'ordre technique. Le député n'a pas pu présenter sa pétition et s'est heurté

à un problème de procédure. Je peux faire savoir à la Chambre et au député que nous sommes tout disposés à donner le consentement unanime afin que la question soit renvoyée au comité comme la motion le demande.

**M. le Président:** Le député de Thunder Bay—Atikokan, à propos du même rappel au Règlement.

**M. Angus:** Je suis content que le gouvernement veuille expédier cette affaire. Je voudrais quand même pouvoir expliquer brièvement le but de la pétition et de la requête de M. Benjamin.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à la procédure, excepté que s'il doit y avoir débat, nous y participerons.

[Traduction]

**M. le Président:** Le député de Thunder Bay—Atikokan peut poursuivre, car il a bien sûr le droit de participer au débat sur cette motion.

Compte tenu des observations du ministre, je dois dire que la présidence appliquera évidemment les règles. Elle tiendra également compte du fait qu'il s'agit d'une question de procédure et que c'est ainsi qu'il faut l'aborder. J'espère que les députés voudront bien en faire autant. Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole.

**M. Angus:** Monsieur le Président, je vais m'efforcer de m'en tenir aux aspects liés à la procédure. En vertu de notre Règlement, les pétitions introductives de projets de lois privés doivent être déposées dans les six premières semaines de séance de la Chambre, ce qui veut dire, dans le cas présent, avant le 12 mai de cette année.

La pétition a été présentée en retard parce qu'à ce moment, nous ne savions pas qu'il serait nécessaire d'établir un nouveau système national de transport puisque nous ne savions pas que le gouvernement avait l'intention d'éliminer celui qui existe. Le budget a été présenté le 27 avril, mais les décisions d'hier sont arrivées après le délai. Je vous signale donc, monsieur le Président, que nous demandons que la question soit renvoyée au comité permanent compétent pour qu'il nous soit possible d'obtenir une dispense nous permettant de faire ce que le gouvernement refuse de faire, c'est-à-dire d'établir un système national de transport qui aurait une certaine permanence et serait fondé sur des dispositions législatives.